



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Circulation urbaine : Paris

Question écrite n° 63028

Texte de la question

La circulation automobile est de plus en plus difficile à Paris ; le comportement des automobilistes est de plus en plus inadmissible, l'intervention des forces de l'ordre de moins en moins efficace. A titre d'exemple : le 8 octobre 1992 à dix-huit heures, sur le trajet allant de l'Assemblée nationale à la place d'Italie, 39 voitures étaient stationnées dans les couloirs réservés aux taxis et autobus ; des dizaines de voitures particulières circulaient impunément dans ces couloirs. Aucun agent n'était présent. M Jean-Paul Fuchs demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique quelles mesures il compte prendre pour rendre la circulation plus fluide et pour veiller à ce que les couloirs réservés aux taxis et aux bus restent libres. Est-il envisageable de retirer un point au permis à points à ceux qui stationnent délibérément dans les couloirs, le risque d'accident étant au moins aussi grand dans le dernier cas que lorsqu'on circule à 55 kilomètres/heure sur une voie limitée à 50 kilomètres/heure ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les couloirs réservés à Paris à la circulation des autobus, des taxis et des véhicules d'intervention d'urgence constituent un réseau de 130 kilomètres, où l'arrêt des véhicules effectuant des livraisons est autorisé entre 8 et 13 heures. Leur surveillance est effectuée à la fois par les services de police et les agents assermentés de la RATP. Ceux-ci ont relevé en un an (d'octobre 1991 à octobre 1992), près de 50 000 procès-verbaux de contravention dont 43 000 au motif de stationnement dans un couloir réservé aux autobus. Le montant de l'amende, qui est de 900 F, est particulièrement dissuasif lorsqu'il s'agit d'un stationnement, mais l'est beaucoup moins en matière de circulation (230 francs). Il est vrai qu'à certaines heures de pointe, les fonctionnaires sont davantage concentrés aux carrefours afin d'assurer la régulation du trafic, et que les arrêts de très courte durée sont particulièrement difficiles à sanctionner du fait de leur brièveté. Le code de la route ne prévoit pas de retrait de points pour les infractions commises par les automobilistes qui circulent ou stationnent dans les couloirs réservés aux véhicules de transport en commun et il n'est pas envisagé de modifier la réglementation. Cependant, la préfecture de police et la mairie de Paris étudient conjointement avec la RATP les aménagements susceptibles de faciliter la progression de ces véhicules sur chaque ligne et notamment la mise en place de séparateurs physiques sur la chaussée destinés à empêcher plus efficacement la circulation dans ces couloirs de véhicules non autorisés.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63028

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4782